

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 018 589 \$ POUR  
EN ASSUMER LES COÛTS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**CONSIDÉRANT** que des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules lourds sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2026-527 et s'intitule « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules lourds pour une dépense n'excédant pas 1 018 589 \$.

**ARTICLE 4 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 018 589 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 : AFFECTATION DES MONTANTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 018 589 \$ POUR  
EN ASSUMER LES COÛTS

---

**ARTICLE 7 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Gilbert Therrien**  
Maire

---

**Catherine Denis-Sarrazin**  
Greffière et directrice générale  
adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2026 par la résolution numéro \_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Avis de motion, le 3 juin 2026

Dépôt du projet de règlement, le 3 juin 2026

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_

Avis public de la période d'enregistrement, publié le \_\_\_\_\_

Tenue du registre, le \_\_\_\_\_

Approbation par les personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Affichage du certificat du résultat, le \_\_\_\_\_

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le \_\_\_\_\_

Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_